

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00162

Numéro SIREN : 810 940 692

Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006330

AAC  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE  
au capital de 100 000 Euros  
RCS GRENOBLE N° 810 940 692  
Siège social : 5 Place de l'Etoile 38000 GRENOBLE

Décisions de l'associé unique relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
Décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, et le 23 Avril, à seize heures,

LE SOUSSIGNE

-Monsieur Pascal COFFINEAU, propriétaire de 10 000 parts, ci  
..... 10 000 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES.....10 000 parts

Monsieur COFFINEAU représente à lui seul la totalité des parts sociales.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31/12/2020
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2020 -
- texte des projets de décisions

A pris les décisions suivantes portant sur :

- approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31/12/20120
- approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- quitus au président
- affectation du résultat

## PREMIERE DECISION

L'associé unique, approuve les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 473.304 euros.

L'associé unique donne en conséquence au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31/12/2020 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

RC

### TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de 473 304 euros (bénéfice) de l'exercice, de la manière suivante :

- Au poste <<réserve légale >>..... 10 000 euros
- Au poste <<report à nouveau >>..... 463 304 euros

Qui, après affectation s'élèvera à 196 315 euros

### QUATRIEME DECISION

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 l'associé unique avait constaté que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associé unique avait décidé par PV d'AG du 05/11/2020 de maintenir l'activité de la société en attendant de reconstituer les capitaux propres à une valeur au moins égal à la moitié du capital social.

L'associé unique avait été informé que la situation devrait être régularisée au plus tard à la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel la perte de la moitié du capital social a été constatée.

Le résultat de 2020 et son affectation de ce jour régularisent la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

